



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 7233

### Texte de la question

M. Jacques Bobe attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les revendications exprimées par les étudiants en médecine concernant la réforme de l'internat inscrite dans la loi de modernisation sociale et dont les décrets d'application n'ont pas encore été publiés. Ils souhaitent qu'une mesure dérogatoire soit mise en place permettant aux DCEM3 passant l'internat en 2004 d'effectuer leur résidanat dans leur ville d'origine, quel que soit leur classement à l'examen ; ils désirent également la suppression de l'épreuve d'analyse d'article qui deviendrait une simple validation, la délocalisation des épreuves dans sept interrégions au moins, l'assurance pour les redoublants de passer un examen identique à leur première tentative et enfin la possibilité accordée aux futurs internes de bénéficier d'un choix éclairé sur leur spécialisation et leur hôpital. Il lui demande en conséquence quelle suite il envisage de donner à ces propositions et dans quels délais.

### Texte de la réponse

Le projet de décret organisant le troisième cycle des études médicales a été examiné par la section sociale du Conseil d'État le 28 novembre 2003. La publication au Journal officiel de la République française devrait intervenir, après recueil des signatures des ministres concernés, avant la fin de l'année 2003. Ainsi, différentes dispositions, conformes aux souhaits des étudiants de médecine, figurent dans ce texte. Les épreuves écrites seront organisées dans sept centres d'examen, soit à Paris, Lille, Nantes, Strasbourg, Marseille, Bordeaux et Lyon. L'épreuve d'analyse critique d'un article scientifique ne sera proposée qu'à partir de l'année universitaire 2007-2008. Par ailleurs, des dispositions sont prises pour permettre aux étudiants d'effectuer leur choix d'affectation en étant éclairés sur les postes restant disponibles au moment où ils expriment ce choix. Les redoublants et résidents qui n'auraient pas épuisé leur droit à concourir auront la possibilité de s'inscrire en 2004 uniquement, soit aux épreuves du concours d'internat, soit aux épreuves de l'examen classant national. Pour 2004, les étudiants désirant faire un internat de médecine générale pourront poursuivre leurs études auprès de leur unité de formation et de recherche d'origine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bobe](#)

**Circonscription :** Charente (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7233

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 2002, page 4426

**Réponse publiée le :** 20 janvier 2004, page 533